

Auditer • Concevoir • Installer • Former • Entretenir • Vérifier

eu**ro**feu

FORMATION



Risques professionnels
Incendie • Prévention

- **Audit**
- **Conseil**
- **Sécurité incendie**
- **Santé au travail**

La solution globale en sécurité incendie



NOS SAVOIR-FAIRE EN FORMATION

VOTRE CONFIANCE, NOTRE RECOMPENSE :

Nous vous conseillons et vous accompagnons dans **vosre démarche sécurité** en vous proposant des formations conventionnelles ou personnalisées à la prévention des risques et lutte contre le feu. Notre niveau de compétence est en accord avec notre **démarche qualité ISO 9001** et notre engagement pédagogique.

Reconnus organisme de formation pour la sécurité des personnes et des biens, nous sommes également **habilités S.S.T et agréés S.S.I.A.P.**

PROXIMITÉ ET REACTIVITÉ :

Nous mettons à votre disposition une importante flotte de véhicules composée de Véhicules légers, d'**U.M.L. (Unité Mobile Légère)** et de **C.A.P.S.I. (Centre d'Apprenance et de Perfectionnement à la Sécurité Incendie)** permettant l'intervention de nos formateurs sur toute la France.

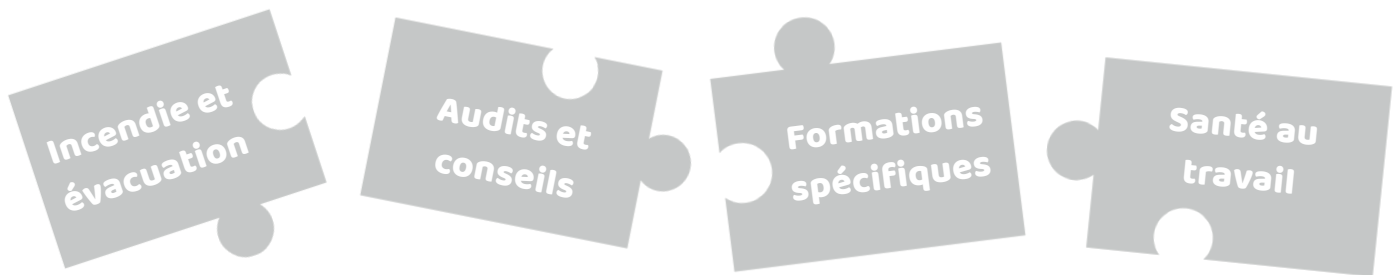
UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE :

Une équipe spécialisée à votre disposition :

- Une **plateforme administrative et logistique**,
- Des **responsables formation**,
- Des **animateurs commerciaux formation**,
- Dans un cadre sécurisé, nos **formateurs diplômés** et expérimentés vous apportent des compétences de façon ludique et professionnelle.

NOTRE SAVOIR-FAIRE

L'ensemble des programmes de formation **respecte les conditions d'éligibilité**. Ses prises en charge restent sous réserve d'acceptation de l'opérateur de compétences (OPCO).



NOS ATOUTS

- Une **exclusivité Eurofeu** : des outils accessibles à tous (P.S.H.)
- Une **implantation nationale**, la puissance d'un groupe
- Une **réactivité garantie** et un engagement professionnel rigoureux

Eurofeu Services – Déclaration d'activité N°24280150928, ce numéro ne vaut pas agrément de l'état - est certifié QUALIOPPI



LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

5

Les références réglementaires	5
Sauveteur Secouriste du travail	6
Initiation secourisme	7
Utilisation du défibrillateur	7
Secourisme de la petite enfance	8
Secours de nombreuses victimes	8
Gestes et postures	9
Agents chimiques dangereux	10
Risques chlore gazeux	10
Intervention en espace confiné	11
Préparation à l'habilitation électrique	12
Préparation à l'habilitation électrique	13
Travail en hauteur et port du harnais	14
Échafaudages roulants	15
Formation de vérificateur des EPI	15
Les obligations de l'employeur	16
Plan de prévention	16
Formation de formateurs	17
Le digital learning	18



AUDIT / CONSEIL / ACCOMPAGNEMENT

19

La préparation à la commission de sécurité	20
Etude de vulnérabilité Incendie / Evacuation	20
Référent santé sécurité au travail	21
Document unique «DUERP et PAPRIACT»	22



LA FORMATION INCENDIE

23

QR Design « Les livrets digitaux »	25
C.A.P.S.I. Centre d'Apprenance et de Perfectionnement à la Sécurité Incendie	26
U.M.L. Unité Mobile Légère	27
Générateur écologique	28
SSIAP 1 et 2	29
Permis de feu	29
Simulateur incendie	30
Réalité virtuelle	30
Préparation au CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs	32
Exploitation d'un SSI	33
Exploitation d'un réseau RIA	33



VOTRE MEILLEURE PRÉVENTION, C'EST LA FORMATION

RÉPONDRE À VOS BESOINS :

Nos solutions :

- Présentiel
- E-learning
- Blended learning

Nos outils :

- Le CAPSI (Centre d'apprenance et de perfectionnement à la sécurité incendie)
- L'UML (Unité Mobile légère)
- Le générateur écologique
- Le simulateur
- La VR (Réalité Virtuelle)



INOVER POUR S'ADAPTER :



LES TROPHÉES
expoprotection 2014

Mention spéciale

Gamme d'outils mobiles de formation à la sécurité incendie accessible à tous.



S'ENGAGER SUR DES VALEURS :

Nos solutions :

- Des véhicules « propres » et autonomes (réserve d'eau, récupération des eaux polluées pour retraitement, filtration des fumées)
- Nos formateurs sont équipés d'extincteurs avec additif écologique exclusifs conçus par notre unité de production





LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Les références réglementaires

CODE DU TRAVAIL

Art. L4121-1 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels,
2. Des actions d'information et de formation,
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes, obligation générale d'information et de formation. »

Art. L4141-1 :

« L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. Il organise et dispense également une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. »

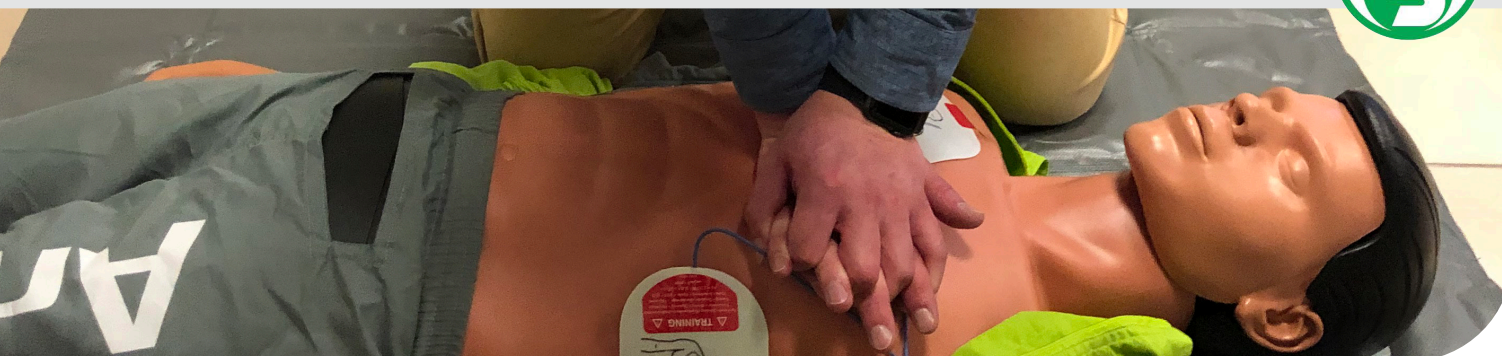
Art. R4141-2 :

« L'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire. »

Art. R4141-13 :

« La formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- 1° Les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations ;
- 2° Les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres travailleurs ;
- 3° Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi.»



La **santé au travail**, bien au-delà des nombreux textes qui la régissent, est devenue une exigence sociale et sociétale. Développer et promouvoir le **sauvetage secourisme du travail** dans toutes les entreprises constitue une mission importante du réseau prévention dans laquelle chaque entreprise agit afin que les objectifs du **dispositif SST** soient atteints.



LES OBJECTIFS :

- Être capable **d'intervenir** face à une situation d'accident du travail.
- Être capable de **contribuer** à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

EFFECTIF MINIMUM :
4 personnes

EFFECTIF MAXIMUM :
10 personnes

Recyclage tous
les 24 mois.

MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

Tout le **matériel** pédagogique en adéquation avec la formation choisie est **fourni par nos soins** : ordinateur portable, vidéoprojecteur, accessoires et support informatique.

DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES :

Documents de référence **SST et guide des données techniques SST**. À l'issue de la formation, délivrance du certificat SST (modèle national) pour les apprenants ayant satisfait à l'évaluation.

DÉSINFECTION DU MATÉRIEL :

Une procédure standardisée assure le **nettoyage et la désinfection** de tout le matériel pédagogique.

Avant chaque utilisation du mannequin :

- La **propreté générale du mannequin** est vérifiée, ainsi que l'état et la propreté du ou des masques,
- Le **montage du masque** sur le mannequin est effectué par le formateur,
- Une **désinfection** à l'aide du spray désinfectant est effectuée dès la mise en place du masque.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux recommandations de la Branche AT/MP, le Code de la Sécurité sociale exige explicitement la présence d'un sauveteur secouriste du travail (SST) comme l'une des conditions nécessaires pour autoriser une entreprise à tenir un registre de déclaration des accidents du travail bénin, qui vient remplacer, dans certaines conditions, la déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Initiale	MAC (Maintien et actualisation des compétences)
1 session de 14h	1 session de 7h
A002681	A002680





LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Initiation secourisme



Le **module de formation Initiation** au secourisme répond totalement aux obligations réglementaires. Les gestuelles enseignées sont celles décrites dans les guides techniques de références nationaux. À l'issue de la formation, les apprenants se verront recevoir une attestation de compétences affirmant leur statut de secouriste au sein de l'entreprise.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Art. R4224-15 : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. ».

INITIATION SECOURISME

1 session de 7h

A031431

SUR MESURE

A033758



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Utilisation du défibrillateur



LES OBJECTIFS :

- Dans une situation de panique, le personnel sera capable de **mettre en œuvre efficacement** un défibrillateur.

UTILISATION DU DÉFIBRILLATEUR

3 sessions de 1h

A014625

MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES :

Formation en **Intra-entreprise** axée à 90% sur la pratique. Tout le matériel pédagogique en adéquation avec la formation choisie est **fourni par nos soins**.

DÉSINFECTION DU MATÉRIEL :

Une procédure standardisée assure le **nettoyage et la désinfection** de tout le matériel pédagogique.

Avant chaque utilisation du mannequin :

- La **propreté générale du mannequin** est vérifiée, ainsi que l'état et la propreté du ou des masques,
- Le **montage du masque** sur le mannequin est effectué par le formateur,
- Une **désinfection** à l'aide du spray désinfectant est effectuée dès la mise en place du masque.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Décret du 04 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser les défibrillateurs automatisés externes (DAE).



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Secourisme de la petite enfance



LES OBJECTIFS :

- Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident impliquant un **enfant ou un nourrisson**
- Être capable de contribuer à la **mise en place de moyens de prévention** réalisables et efficaces pour éviter l'apparition d'accidents dans le cadre d'une activité impliquant enfants ou jeunes publics

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier ». Il est précisé (R4141-3) que la formation à la sécurité doit notamment porter sur la conduite à tenir en cas d'accident.

1ER GESTES « PETITE ENFANCE »	SECOURISME « PETITE ENFANCE »
1 session de 4h	1 session de 7h
A031261	A031260



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Secours de nombreuses victimes



Formation destinée à **anticiper la possibilité de secourir un nombre important de victimes** dans un même lieu et à organiser les **premiers soins**.



LES OBJECTIFS :

- Être capable d'effectuer un **tri parmi les victimes**, en fonction d'un ordre déterminé par le **niveau d'urgence vitale**
- Être capable d'**intervenir face à une situation de violence** présentant de nombreuses victimes
- Être capable de réaliser une **compression manuelle**
- Savoir faire la **pose d'un pansement compressif**
- Savoir poser **divers garrots** (garrots de fortunes, garrot tourniquet...)

1ER GESTES « NOMBREUSES VICTIMES »	SECOURISME « NOMBREUSES VICTIMES »
1 session de 4h	1 session de 7h
A031263	A031262



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Gestes et postures



Les **risques liés à l'activité physique** sont principalement les risques auxquels le travailleur est exposé lors de **manutentions manuelles**. Ils correspondent à la deuxième cause d'accident du travail et sont responsables de **maladies professionnelles**. On entend par manutention manuelle, toute opération de **transport ou de soutien d'une charge**, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. Ces risques s'appliquent aussi aux travailleurs qui utilisent de façon habituelle et pendant une partie non négligeable du temps de travail des équipements comportant des **écrans de visualisation**.

Sur le lieu de travail, l'apparition de ces troubles est en grande partie liée à l'organisation non-réfléchie et à la **mauvaise ergonomie** du poste de travail.



LES OBJECTIFS :

- Être capable de **repérer** dans son activité les **problèmes** susceptibles de nuire à son intégrité physique ou d'entraîner des **efforts excessifs**
- Appréhender et prévenir les **risques dorso-lombaires**
- Adopter et appliquer les principes de base de **sécurité physique** et d'**économie d'énergie** pertinents avec la situation
- Porter un **regard critique** sur sa situation de travail du point de vue de l'applicabilité de ces principes
- Faire **remonter les informations** lorsque les modifications envisageables ne sont pas de son ressort

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

CODE DU TRAVAIL
Article R4541-8

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6 ;

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

Article R4542-16

L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré.

Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.



GESTES ET POSTURES		TRAVAIL SUR ÉCRAN
Initiale	Recyclage	
7h00	3h30	3h30
A014634	A002651	A031264



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Agents chimiques dangereux



La formation et l'information des salariés font partie des **obligations de l'employeur** en matière de prévention des risques chimiques liés à son activité.

Depuis 20 ans, elle a fait évoluer de manière globale l'ensemble de la prévention des risques professionnels.

Ce module s'adresse à toutes les entreprises dont les collaborateurs **sont exposés à des agents chimiques dangereux, qu'elles soient** classées ICPE/SEVESO ou non.



LES OBJECTIFS :

- Acquérir les notions nécessaires à l'**identification et à la compréhension** des risques présentés par la présence de produits chimiques dangereux de l'activité
- Être capable d'**intégrer la prévention** du risque chimique dans son comportement pour préserver sa santé et sa sécurité, dans le respect des Fiches de Données de sécurité

Toute entreprise expose ses travailleurs à des Agents Chimiques Dangereux (ACD), tel que du gel hydroalcoolique, du désodorisant dans les WC ou encore du nettoyant vaisselle au réfectoire. Cette formation n'est donc pas seulement à destination des travailleurs étant amenés à manipuler des substances ou préparations dans le cadre de leurs activités professionnelles.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article R4412-38

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;

2° Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ;

3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. **Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection**

EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX		INTERVENTION SUR PRODUITS DANGEREUX AVEC PORT DU SCAPHANDRE		SUR MESURE
Sans EPI	Avec utilisation des EPI	Initiale	Recyclage	
2 sessions de 2h	1 session de 4h	1 session de 7h	1 session de 4h	
A021226	A021227	A014640	A025174	A031268



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Risques chlore gazeux

La formation « **Chlore Gazeux** » permet de s'assurer que les techniciens chargés du changement des bouteilles de chlore gazeux, comme les responsables et personnels chargés du contrôle et/ou de la mise en place de ces opérations soient formés à la **manipulation de la bouteille**, au changement du chloromètre, à l'attitude à tenir en cas de dysfonctionnement de l'installation.



LES OBJECTIFS :

- Identifier les risques liés aux **Atmosphères Explosives**
- Remplacer une **bouteille de chlore gazeux**

FORMATION

1 session de 7h

A031266



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 17 décembre 2008

« Le personnel reçoit une formation portant sur les risques présentés par le stockage ou l'emploi de chlore, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement au moins tous les deux ans. »



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Préparation à l'habilitation électrique



« C'est la reconnaissance par son employeur, de la capacité d'une personne à **accomplir en sécurité** les tâches fixées. L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle. Elle est matérialisée par un **document** établi par l'employeur, signé par celui-ci et par l'habilité. La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne dégage pas pour autant nécessairement la **responsabilité de ce dernier**. »

Tous les salariés ne sont bien évidemment pas confrontés au même niveau de risque. La nouvelle **norme NF C 18-510 et ses deux amendements (A1 et A2)** fixent le niveau d'habilitation en fonction de la nature des opérations que le travailleur est autorisé à effectuer, dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

La solution présentiel théorie et pratique reste dominante.

Le **Blended learning** c'est quoi ?

C'est l'alliance du **digital et du physique**, du moderne et du traditionnel. Le but est simple : digitaliser l'apport théorique puis valider ses acquis physiquement afin de maintenir une culture du geste.

MATÉRIELS :

EPI obligatoires : gants, casque et visière, tenue de travail.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

CODE DU TRAVAIL

Lorsque des travailleurs effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, l'employeur doit mettre en œuvre les prescriptions des articles R. 4544-1 à R. 4544-11, rendant obligatoire la formation et l'habilitation du personnel.

La norme NF C 18-510 est recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017, conformément à l'article R. 4544-3 du code du travail.



	OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE	OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE			SUR MESURE
		Interventions simples (pour le personnel non-électricien)	Electriciens en Basse Tension	Electriciens en Haute Tension	
	BO – HO – HOV	BS – BE manoeuvre	B1V – B2V – BR – BC – HOV	H1V – H2V – HC	
Initial	1 session de 7h A002644	1 session de 14h A025198	1 session de 21h A031279	1 session de 21h A031283	A030880
Recyclage	1 session de 7h A012307	1 session de 10h30 A031277	1 session de 10h30 A031281	1 session de 10h30 A031284	A030817



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Préparation à l'habilitation électrique



La NFC 18-550 « les véhicules électriques »

Le véhicule électrique induit de nouveaux dangers.

La spécificité du véhicule électrique est d'introduire une **tension de 400V à 700V** à bord pour ce qui concerne la chaîne de traction. Cette tension est dangereuse et nécessite une formation minimale de **sensibilisation aux dangers électriques** : électrocution et brûlures. Les interventions sur Véhicule Thermique, Electrique ou Hybride, classiques dans l'automobile, nécessiteront donc des précautions spécifiques.



LES OBJECTIFS COMMUNS DES PRÉPARATIONS À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE :

- À la fin de la formation, l'apprenant doit être capable de **connaître les dangers de l'électricité** et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre les **mesures de prévention** et les instructions de l'employeur et de connaître la **conduite à tenir en cas d'accident** ou d'incendie d'origine électrique.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

CODE DU TRAVAIL

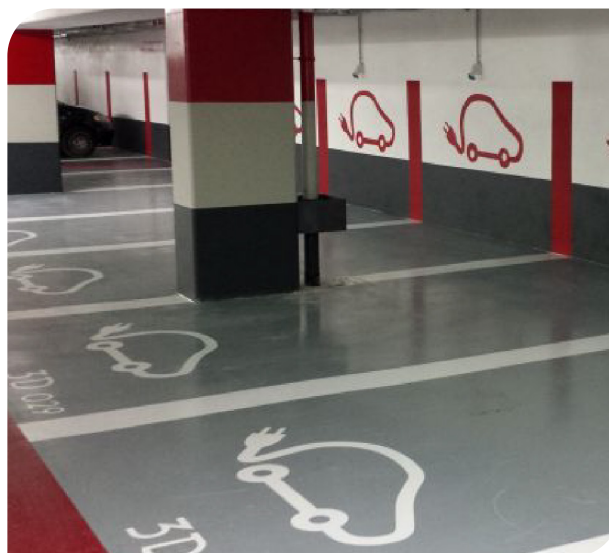
Article R4544-10

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

...
La norme NF C 18-550 est recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017, conformément à l'article R. 4544-3 du code travail.



	OPÉRATIONS D'ORDRE NON ÉLECTRIQUE		OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE	SUR MESURE
	Personne avertie	(Prérequis : module «personne avertie») B0L	(Prérequis : module «personne avertie») B1L – B2L – BRL – BCL	
Initial	1 session de 7h	1 session de 7h	1 session de 14h	A031290
	A031285	A031286	A031288	
Recyclage		1 session de 7h		A031291
		A031287	-	



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Intervention en espace confiné



Les espaces confinés sont présents dans de nombreux secteurs d'activité et des milliers de salariés sont concernés. Dans ces espaces, les risques générés par une **atmosphère appauvrie en oxygène**, toxique ou explosive sont bien réels, et s'ajoutent à d'autres **risques graves** comme ceux de chute de hauteur ou de noyade. Un recyclage est à prévoir tous les 3 ans.



LES OBJECTIFS :

- Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des **espaces confinés**
- Appliquer la (les) **procédure(s)** préalable(s) à toute intervention
- **Utiliser les équipements de sécurité** et vérifier leur bon état de fonctionnement
- Appliquer les **procédures d'évacuation** de l'espace confiné et utiliser les moyens et codes de communication

- **L'espace pour les entrainements** et la certification, permettant la réalisation des exercices pratiques, est obligatoire
- Cette **partie pratique** représentera au minimum **60% du temps total** de la formation
- Les groupes sont limités à **8 personnes**
- Mises en situation avec différents scénarios sur des **ouvrages sécurisés** avec équipement des opérateurs, détection et ventilation



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- *Recommandation R.447, adoptée par le CTN-C du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication lors de sa réunion du 25 juin 2009.*
- *Pour le CATEC®, Recommandation R.472, adoptée par le CTN-C en novembre 2012 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.*

« L'employeur doit s'assurer que chaque travailleur auquel il a donné une autorisation de pénétrer en espace confiné ait reçu une formation adéquate »

ESPACE CONFINÉ	PRÉ-CATEC® ET CATEC®		CATEC® MAC (MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES)		SUR MESURE
	Intervenant initiale	Surveillant initiale	Intervenant	Surveillant	
Initiale	Intervenant initiale	Surveillant initiale	Intervenant	Surveillant	
1 session de 7h	1 session de 14h	1 session de 14h	1 session de 7h	1 session de 7h	
A031269	A031271	A031273	A031272	A031274	A031275
Formation réalisée par l'entreprise habilitée : Organisme Habilité CATEC® N°1461062/2015 : Catec-01/0/16					



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Travail en hauteur et port du harnais



La **prévention des chutes de hauteur** est une des priorités des institutions de prévention en France qui sensibilisent les entreprises sur les points suivants :

- L'utilisation des **dispositifs de protection** (échafaudages, garde-corps, harnais...) et d'équipements de protection,
- L'**application des règles de sécurité**,
- La **formation travail en hauteur**.

Le **harnais de sécurité** est votre 1er équipement de protection individuelle à avoir dès lors que vous quittez le sol. Selon votre activité et les opérations que vous aurez à réaliser, il faut avoir des conseils d'experts et être formé à son utilisation.



LES OBJECTIFS :

- Réaliser l'analyse de la **conformité de son poste de travail** temporaire en hauteur
- Réaliser la mise en place et l'utilisation en sécurité de son **équipement de travail**
- Vérifier ses **équipements de protection individuelle** contre les chutes de hauteur et les utiliser conformément aux prescriptions du fabricant

MÉTHODES :

Pour les diverses mises en situation pratique, des **équipements devront être mis à disposition par l'entreprise**, tels que :

- Plan de travail et/ou zone d'évolution en hauteur
- Equipements sur lesquels les apprenants doivent être formés (échelle, PIRL, ...)

Formation à partir des **EPI dont dispose l'entreprise** (harnais et ses accessoires, ...).



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN HAUTEUR
CODE DU TRAVAIL
Article R4323-58 à 90 et décret du 1er septembre 2004

OBLIGATION DE FORMATION AU PORT DU HARNAIS
CODE DU TRAVAIL
Article R4323-106

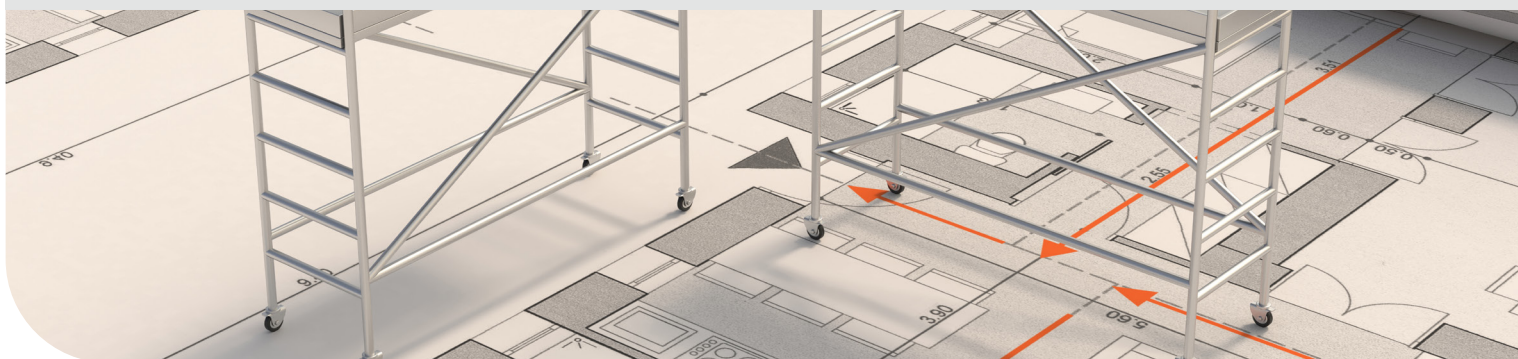
L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.
Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

PORT DU HARNAIS	TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS	SUR MESURE
1 session de 3h30	1 session de 7h	
A031292	A031294	A031295



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Échafaudages roulants



La formation concerne le montage-démontage-modification, la vérification et l'utilisation des **échafaudages roulants**.



LES OBJECTIFS :

- Réaliser le **montage, le démontage** et la **modification** d'un échafaudage en sécurité
- Réaliser la vérification de **mise en service**
- Réaliser la vérification **journalière**
- Réaliser la vérification **trimestrielle**
- **Utiliser** un échafaudage roulant en sécurité

MATÉRIELS :

Pour les diverses mises en situation pratique, des équipements devront être mis à disposition **par l'entreprise**, tels que :

- Echafaudages roulants conformes NF EN 1004
- La notice de montage (R4323-70)

ECHAFAUDAGES ROULANTS INITIALE OU RECYCLAGE

Maxi 8 personnes par session, 7h00

A031296

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

BASÉE SUR LA RECOMMANDATION R457 DE LA CNAM. La formation, ses objectifs et son contenu correspondent aux exigences du code du travail. Elle s'appuie sur les principes recommandés de la R457, mais il ne s'agit pas d'une formation conventionnée par l'Assurance Maladie.

CODE DU TRAVAIL
Article R4323-69

«Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. ...»

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux obligations de vérifications des échafaudages.



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Formation de vérificateur des EPI

Cette formation de vérificateur des équipements de protection individuelle (EPI) est destinée aux entreprises souhaitant être autonome dans le **contrôle réglementaire de leurs EPI** (Vérifications Générales Périodiques).



LES OBJECTIFS :

- Vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant et de la réglementation française, les **EPI protégeant des chutes de hauteur**
- Préconiser à l'employeur les **mesures rendues nécessaires par l'état** des EPI
- Consigner les résultats de ses vérifications dans le **registre de sécurité de l'établissement**



FORMATION DE VÉRIFICATEUR DES EPI

7h00

A031297

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

CODE DU TRAVAIL
R 4323-99

« l'arrêté du 19 mars 1993 » détermine les équipements de protection individuelle et catégories d'équipement de protection individuelle (Harnais, longes et accessoires) pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques (tous les 12 mois)

*R 4323-100
Les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement...*



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les obligations de l'employeur



L'employeur doit **veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs** en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également **évaluer les risques professionnels** sur chaque poste de travail. Ces risques sont consignés dans un document. En cas de non-respect de cette obligation, sa responsabilité civile et/ou pénale sera engagée.



LES OBJECTIFS :

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable d'exercer sa fonction en connaissance des **règles de santé et de sécurité** fixées par le code du travail ou toutes autres réglementations spécifiques (ERP...) et des principes de droit pénal et de droit civil

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

1 session de 14h + 1h d'évaluation individuelle

A031300

DURÉE DE LA FORMATION :

- 14 heures (2 jours) de formation.
- + 7 heures (1 jour) pour les évaluations sommatives (45 min à 1h00 par apprenant). Si nécessaire ces évaluations peuvent être réalisées **jusqu'à 1 semaine après** la formation pour permettre un temps d'assimilation aux apprenants



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Plan de prévention

Le plan de prévention est un document qui vise à **identifier et prévenir**, par une coordination générale, les **risques liés à l'interférence entre les activités**, installations, matériels lors de l'intervention d'entreprises extérieures (EE) au sein d'une entreprise utilisatrice (EU). Il couvre les travaux, interventions ainsi que les prestations de services. Ces dispositions figurent aux **articles R.4511-1** et suivants du Code du travail.

Le Plan de prévention doit être réalisé à partir du moment où l'entreprise fait appel à une **entreprise extérieure**.

Au moins une de ces deux conditions doit être remplie :

- Si le nombre d'heures de travail est de **400 heures minimum** sur 12 mois.
- Si les travaux figurent dans la liste des **travaux dangereux**.

RÉDACTION D'UN PLAN DE PRÉVENTION

1 session de 7h00

A031299



LES OBJECTIFS :

- Définir la **nécessité de plan de prévention**, arrêté 19 mars 1993 et articles du code du travail
- Appliquer la **réglementation relative** au plan de prévention
- Identifier les **risques inhérents à la coactivité**
- Mettre en œuvre les **mesures de protection nécessaires**. Ces différentes mesures doivent être cohérentes entre elles et ne pas engendrer de nouveaux risques





LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Formation de formateurs

Devenir formateur, c'est maîtriser des **techniques et des méthodes pédagogiques** précises afin de partager son savoir et son savoir-faire. C'est aussi adopter la bonne posture, trouver le contact avec chaque participant, et générer une dynamique de groupe positive. Le formateur doit à la fois **maîtriser son contenu et se centrer sur l'apprenant**, pour prendre chacun «là où il est» et lui permettre de progresser.

Le meilleur moyen est d'opter pour un cursus sur une matière puis de suivre une formation certifiante de formateur professionnel.

Nos formations de quelques jours ont pour but de vous **transmettre les compétences requises** pour devenir formateur sur différents thèmes.



LES OBJECTIFS :

- Préparer et animer des **actions de formation**
- Contribuer à l'**élaboration de dispositifs** et accompagner des parcours de formation
- Acquérir la **posture de formateur**
- Maîtriser les **fondamentaux** (savoir-faire et savoir-être)
- Concevoir des **actions de formation** efficaces et motivantes



FORMATEUR INCENDIE/EVACUATION :

Il **réalise les accueils sécurité incendie/évacuation** des nouveaux arrivants ainsi que les exercices réglementaires d'évacuation et des manipulations de moyens de premiers secours et de lutte contre un incendie.

FORMATEUR GESTES ET POSTURES :

Véritable référent sur le terrain, il donne la possibilité à l'entreprise d'**informer et de former** plus fréquemment ses travailleurs mais également de pouvoir **réagir plus efficacement** sur le lieu même du travail avec les collaborateurs.

FORMATEUR TRAVAIL EN HAUTEUR ET ÉCHAFAUDAGES ROULANTS :

Il garantit une **sécurité réactive** pour la réalisation des travaux en hauteur à l'aide d'échafaudages roulants. Les travailleurs pourront être formés efficacement sur le

matériel qu'ils utilisent au cours de leurs travaux.

Ils pourront également être formés sur l'ensemble des vérifications réglementaires concernant les échafaudages.

FORMATEUR DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL :

Les Formateurs SST seront en capacité d'obtenir l'habilitation de la part de la **CARSAT/CRAMIF/CGSS et de l'INRS** afin de pouvoir dispenser en interne la formation SST et de délivrer aux travailleurs le **Certificat National de SST**.



Les **recyclages** pourront être prévus plus régulièrement et facilement. De plus, ces derniers auront la capacité de réaliser des **exercices de secourismes** afin de contrôler l'efficacité des SST présents dans l'entreprise et déceler ceux qui nécessiteraient une remise à niveau.

PRÉ-REQUIS :

Des **prérequis sont indispensables**, ils ne seront d'autant plus abordés durant la formation de formateurs. De plus, ces prérequis seront évalués lors des évaluations finales, il est donc impératif que cela soit **maîtrisé en amont de la formation**, soit en ayant réalisé une formation « d'acteurs » soit à l'aide d'un E-learning proposé par Eurofeu.

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

L'intégralité des formations de Formateurs sont réalisées avec un **formateur de formateurs certifié à l'INRS** et chaque apprenant repartira de la formation avec un **support de cours type PowerPoint** et un système d'évaluation matérialisé construits durant la formation, permettant la **délivrance d'un avis sur les compétences** des travailleurs de l'entreprise, à l'issue des animations que réaliseront les formateurs. Il s'agit d'une réelle valeur ajoutée pour l'employeur lui permettant de répondre totalement à son obligation de sécurité de résultat, et de démontrer qu'il a évalué la capacité de ses travailleurs, en fonction des risques auxquels ils sont exposés.

FORMATEUR INCENDIE ET ÉVACUATION	FORMATEUR GESTES ET POSTURES	FORMATEUR TRAVAIL EN HAUTEUR ET ÉCHAFAUDAGE ROULANT	FORMATEUR SST	
			INITIALE	MAC (MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES)
21h	21h	21h	56h	21h
A010565	A031419	A031421	A031415	A031417
1 mini / 4 maxi	1 mini / 4 maxi	2 mini / 4 maxi	5 mini / 10 maxi	5 mini / 10 maxi



LE DIGITAL AU SERVICE DE LA FORMATION :

La plateforme **ACCESS LEARNING** propose une approche globale du parcours de formation des apprenants en alliant des **outils digitaux variés et la formation présentielle** en unité mobile (UML) ou centre d'apprenance et perfectionnement (CAPSI) incontournable à la bonne réussite à la maîtrise du geste.

Proposez à vos collaborateurs de s'autoformer avec un **outil accessible à tout moment** et compatible avec tous les outils informatiques, tablettes ou smartphones.

UN ACCOMPAGNEMENT :

Une **équipe pédagogique et technique** est dédiée au développement de vos formations sur mesure adaptée à vos travailleurs, en fonction des risques auxquels ils sont exposés.



	FORMATIONS	CODES	DURÉE
	1er témoin niveau 1 avec Evacuation	A029210	E-learning 1h30
	1er témoin niveau 1	A031162	E-learning 1h
	Sensibilisation aux risques incendie 1 à 100 apprenants	A030924	E-learning 0h30
	Sensibilisation aux risques incendie 101 à 300 apprenants	A030925	E-learning 0h30
	Sensibilisation aux risques incendie 301 à 500 apprenants	A030926	E-learning 0h30
	1er témoin	A029211	Blended learning 1/2 jour
	1er témoin	A029212	Blended learning 1 jour
	1er témoin en UML (Unité mobile légère de formation)	A029213	Blended learning 1/2 jour
	1er témoin en UML (Unité mobile légère de formation)	A029214	Blended learning 1 jour
	1er témoin en CAPSI (Centre d'apprenance et de perfectionnement à la sécurité incendie)	A029215	Blended learning 1 jour
	Evacuation ERP-ERT hors type U et J	A031030	E-learning 1h
	Evacuation ERP-type U et J	A031163	E-learning 1h

eurofeu

**AUDIT / CONSEIL /
ACCOMPAGNEMENT**





AUDIT / CONSEIL / ACCOMPAGNEMENT

La préparation à la commission de sécurité

L'exploitant d'un ERP a l'obligation de tenir un registre de sécurité sur lequel figurent les renseignements indispensables (dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations relevées).



LES OBJECTIFS :

- La préparation documentaire et physique de votre établissement,
- Lors de la commission : garantir l'avis favorable sous réserve d'accéder à leurs recommandations tout au long de la mission.

LA COMMISSION DE SÉCURITÉ, ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

Les ERP de catégorie 1,2,3,4 et les ERP de 5e catégorie avec locaux à sommeil (hôtel, pension de famille...), sont soumis à une **commission de sécurité** tous les **3 ou 5 ans** selon leur type et catégorie.

Elle a pour but d'effectuer des **visites de contrôle** à la construction, à l'ouverture et au cours de l'exploitation de l'ERP. Elle relève tous les manquements à la réglementation.

Après la visite, la commission de sécurité émet un avis favorable ou défavorable.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article R*123-44

Les procès-verbaux et comptes rendus des vérifications prévues à l'article précédent sont tenus à la disposition des membres des commissions de sécurité. Ils sont communiqués au maire.

Le maire, après avis de la commission de sécurité compétente, peut imposer des essais et vérifications supplémentaires.

Article R*123-46

Le maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission.

PRÉPARATION / ACCOMPAGNEMENT COMMISSION DE SÉCURITÉ

Durée à définir avec le département formation

A034841



AUDIT / CONSEIL / ACCOMPAGNEMENT

Etude de vulnérabilité Incendie / Evacuation

Afin d'améliorer la sécurité des travailleurs et du public sur votre site, **nous pouvons vous assister dans la définition d'une organisation d'évacuation**. Cette organisation proposera les modalités d'alarme, d'alerte, d'évacuation et le recensement du personnel désigné selon la configuration et les risques identifiés.

ORGANISATION :

Première étape : Audit de l'organisation existante et recueil de données sur site(s).

Le but étant de prendre connaissance de l'organisation, de l'environnement et des risques présents au sein de vos établissements.

Deuxième étape : Proposition d'une organisation d'évacuation sur la base des résultats de l'audit précédemment mené, nous vous proposerons une organisation de l'évacuation en adéquation avec l'activité de votre établissement.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article R4227-28

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

Article R4227-37

...

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux dans les conditions prévues au 1° de l'article R. 4216-2.

ETUDE DE VULNERABILITÉ

Durée à définir avec le département formation

A017266



AVEZ-VOUS DÉSIGNÉ VOTRE « RÉFÉRENT SANTÉ SÉCURITÉ » ?

Depuis 2012, **l'employeur a l'obligation de désigner un salarié compétent** pour l'aider à s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (L4644-1 du Code du Travail).

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient d'une **formation en matière de Santé Sécurité au Travail d'une durée de 5 jours** (loi du 2 août 2021 et article L2315-18 du CT).



LES OBJECTIFS :

- A l'issue de la formation, les salariés désignés sauront exécuter les 11 missions du Référent Santé Sécurité.

LE + EUROFEU

Notre formation « **Obligations de l'employeur et de ses délégués** » comporte un **Tronc Commun** avec la Formation des Référents Santé Sécurité, cela vous permet de **réaliser les 2 premiers jours de leur formation ensemble**, afin que le discours et les informations reçues soient uniformes.

RÉFÉRENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

35h

A034844

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Weekend	Lundi
-------	-------	----------	-------	----------	---------	-------

Tronc commun

Formation
Obligations
Employeur

Evaluation sommative
de la Formation
obligations employeur

←-----→ 2 jours

←-----→ 5 jours

Formation des Référents Santé Sécurité
«Les 11 missions»

6ème jour

←-----→
Entretien de 45min à 1h par
personne, en présentiel ou
en distanciel

SUR MESURE

Vous souhaitez que vos salariés désignés ne réalisent que certaines missions parmi les 11 :

- Nous réaliserons alors ensemble une étude sur mesure,
- Nous établirons le contenu pédagogique de ces 5 jours de formation

SUR MESURE

A034845



Depuis plus de 20 ans, **le Document Unique est l'élément inévitable en matière de prévention des risques professionnels.** La loi du 2 août 2021 vient renforcer les obligations réglementaires visant l'élaboration, le suivi et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de son Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

Eurofeu réalise l'audit d'analyse et d'évaluation des risques dans votre ou vos établissements et se charge de la rédaction et mise à jour de votre DUERP et de son PAPRIACT.

LE + EUROFEU

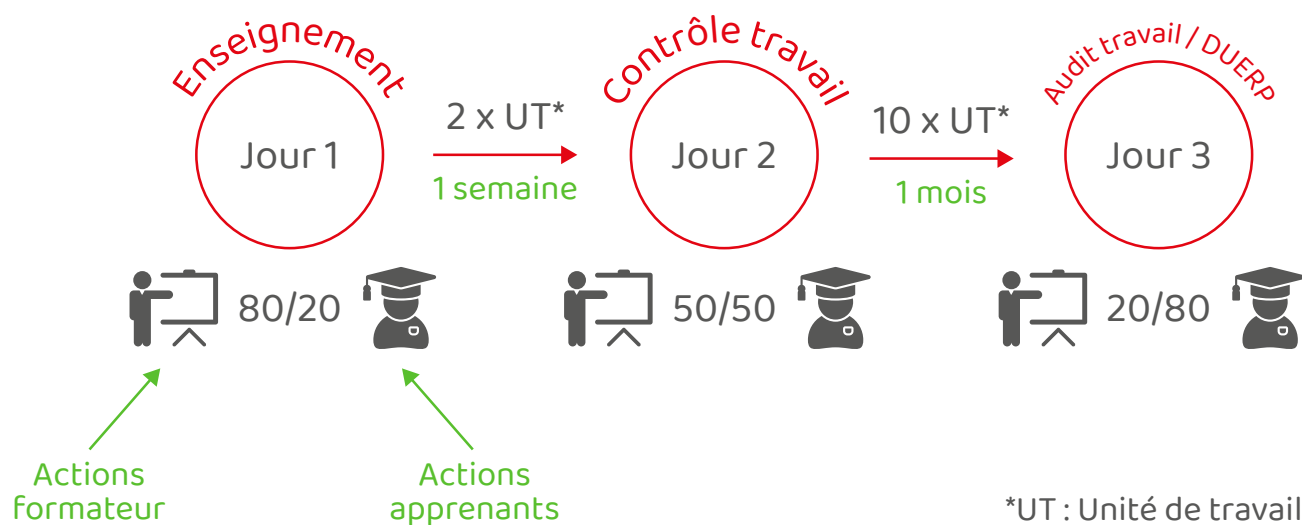
Vous souhaitez prendre le temps de réaliser en totale autonomie toute la démarche d'évaluation des risques et de rédaction de ces documents obligatoires, Eurofeu vous accompagne et vous forme pour acquérir la pleine compétence et l'autonomie de cette démarche.

ORGANISATION

- Audit du Document Unique : les durées seront déterminées après analyse du besoin, en fonction de la taille de l'entreprise et de ses établissements.
- Formation à la rédaction du Document Unique : 1 session de 3 jours, répartie sur 1 mois et demi

DOCUMENT UNIQUE «DUERP ET PAPRIACT»	
Audit et réalisation	Formation à la rédaction
A034842	A034843

Prestation : Formation



LA FORMATION INCENDIE

Les références réglementaires

CODE DU TRAVAIL

Art. R4227-28 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Art. R4227-39 :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »



LA PUISSANCE D'UN GROUPE ET SES VALEURS

EUROFEU Services est née en 2007 d'une stratégie de développement du Groupe Eurofeu. La société est dédiée à la vente directe de produits et de prestations de sécurité incendie, sûreté et secours. Son évolution est marquée par une volonté constante d'amélioration de la qualité dans le but de répondre à vos attentes.

En matière d'incendie, la **réglementation** vise essentiellement à assurer la **protection des personnes** et **des biens face aux risques d'incendie et d'explosion**. Elle est réglementée en fonction de la **nature et de la configuration des locaux** et régie par les **règles des sociétés d'assurances (APSAD)** qui préconisent des mesures spécifiques de normalisation.



NOTRE OBJECTIF :

- La conformité et la protection de votre outil de travail et de votre patrimoine.



Implanté depuis **1972** en Eure-et-Loir, le Groupe Eurofeu est aujourd'hui l'un des leaders du marché de la sécurité incendie en France.

Grâce à 50 ans d'expérience dans le métier de la sécurité incendie, le Groupe s'est construit autour de 4 valeurs :

- **AGIR** : des actions environnementales, sociétales et sociales,
- **ACCOMPAGNER** : un parcours client suivi et maîtrisé,
- **CONSTRUIRE** : l'histoire d'un groupe porté par des femmes et des hommes,
- **INNOVER** : le progrès au service de nos clients.



AGIR

Environnemental, sociétal et social



ACCOMPAGNER

Un parcours client suivi et maîtrisé



CONSTRUIRE

L'histoire d'un groupe porté par des femmes et des hommes



INNOVER

Le progrès au service de nos clients

Engagé dans une démarche RSE, le Groupe Eurofeu œuvre au quotidien pour répondre aux mêmes exigences que ses partenaires :



ENVIRONNEMENT



DROITS HUMAINS



GOUVERNANCE



LOYAUTÉ DES PRATIQUES



TERRITOIRE / INTÉRÊT LOCAL



RELATIONS / CONDITIONS DE TRAVAIL



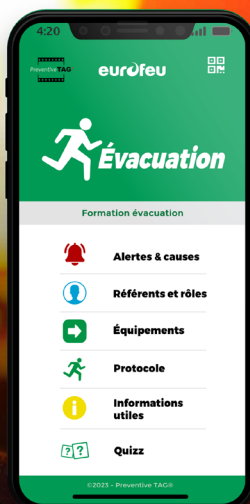
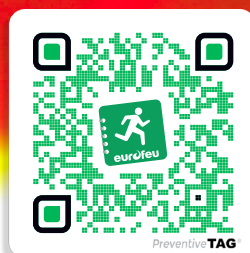
CLIENT / CONSOMMATEUR



Livrets de formation numériques via QR Codes

avec **PreventiveTAG®**

Vous voulez un aperçu ? Scannez nos **QR codes Démo !**
Mot de passe : eurofeudemo



Maintenez les connaissances avec des contenus inédits via les QR Codes pendant vos formations.

Problématiques

- ✗ Fini le : « à la poubelle ou au fond d'un tiroir ».
- ✗ Coût d'impression et gestion de stock.
- ✗ Peu ou pas de consultation.
- ✗ Pas de personnalisation.
- ✗ Pas très éco-responsable.

Solutions

- ✓ Personnalisable (photo point de rassemblement, pc sécurité, contacts éditables...)
- ✓ Icône avec logo sur smartphone.
- ✓ Disponible 24/7.
- ✓ Plus de coût d'impression.
- ✓ Modification à distance des contenus.



LA FORMATION INCENDIE

Préparation au CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs



Le **CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs** est un diplôme national permettant de tenir un poste de conseiller sur l'acquisition, l'installation et l'emploi d'extincteurs d'incendie.

Le titulaire de ce diplôme est également amené à **remettre en service** ou **entretenir ces matériels**.

Il maîtrise le principe de fonctionnement, **l'installation et l'entretien** des moyens extincteurs. En outre, l'agent peut intervenir en **maintenance préventive**, pour procéder à la vérification technique et à l'entretien des appareils, ou en maintenance corrective, pour les remettre en état si nécessaire.

Les matières enseignées sont :

- Conseil et **l'assistance à l'achat** – vente d'extincteurs et de R.I.A.
- **Installation et mise en service** d'un extincteur et d'un R.I.A.
- **Vérification et remise en état** d'un extincteur et d'un R.I.A.
- **Organisation du travail**
- **Technologie générale** en matière de sécurité incendie
- Extincteurs mobiles - Robinets d'incendie armés - Systèmes d'extinction automatiques à déclenchement mécanique
- **Communication technique**

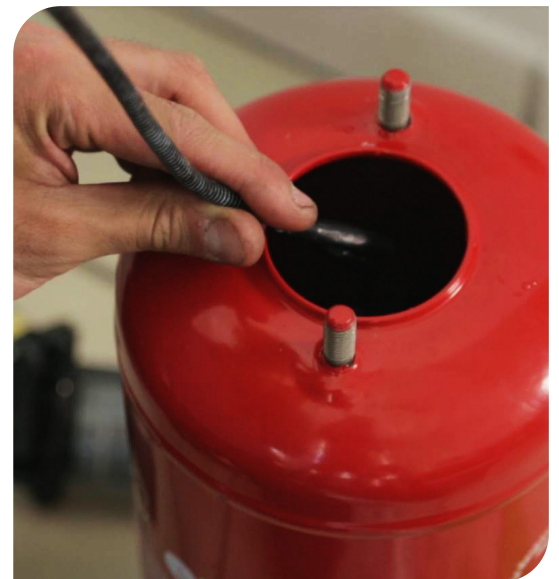


LES OBJECTIFS :

- Être capable de se présenter en candidat libre au **CAP d'Agent Vérificateur d'appareil Extincteur**
- Être capable d'**appliquer les dispositions des règles APSAD R4 & R5**, les normes de maintenances NF S 61-922, NF S 61-919

LES ATOUTS :

- Le référentiel **APSAD R4 et R5** est remis à chaque participant
- **Préparation technique** incontournable à l'examen du CAP
- Les **infrastructures et moyens techniques d'EUROFEU**, leader dans la fabrication d'extincteurs français, permettent la réalisation de tests d'efficacité des différents agents extincteurs, la maintenance préventive et corrective sur les appareils à pression permanente.



EPREUVES :

Toute personne voulant obtenir le **CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs** doit réussir l'examen prévu à cet effet. Les épreuves sont réparties dans deux catégories : les **épreuves générales** et les **épreuves professionnelles**.

La durée de la formation de préparation CAP Agent vérificateur d'appareils extincteurs en candidat libre est de **2 semaines**.

PRÉPARATION AU CAP	
Maxi 8 personnes 1 session de 21h	Maxi 8 personnes 1 session de 35h
A032335	A020096
Candidat expérimenté	Candidat novice



LA FORMATION INCENDIE

C.A.P.S.I. Centre d'Apprenance et de Perfectionnement à la Sécurité Incendie



LES TROPHÉES
expoprotection 2014

Le **C.A.P.S.I.** est un véhicule aménagé et équipé pour la pratique de lutte contre le feu ou l'incendie au plus proche du réel. Il permet de mettre tous les collaborateurs novices et expérimentés à l'intérieur d'un espace unique de formation théorique et pratique sécurisé. Outil évolutif, il offre la possibilité aux apprenants de progresser et de se perfectionner au travers de différents **scénarios adaptés** à l'activité de l'entreprise.

C.A.P.S.I.	
Hauteur	4.10 m
Longueur	18.5 m avec tracteur
Largeur	2.50 m (4.50 m avec escaliers ouverts)
Poids	26 tonnes
Résistance sol parking	40 tonnes
Nombre maximum d'apprenants par session	12



EMPLACEMENT :

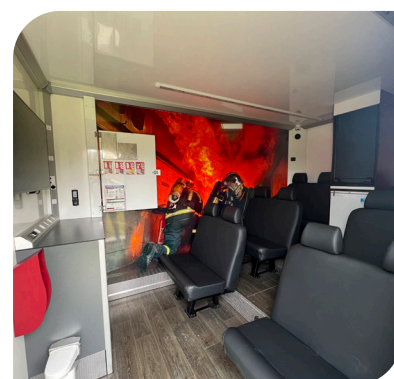
- Un outil opérationnel en toutes **conditions climatiques**
- Une **autonomie totale** sur site (électricité, réserve d'eau et récupération des eaux polluées)
- La gestion des demandes d'**autorisation de stationnement** émises et suivies par notre département formation

LE + PRODUIT :

- **Espace unique**, modulable et ludique
- Immersion en **situation réelle** d'intervention.

EXERCICES PRATIQUES :

- Les **misés en situation** réalistes face à un départ de feu ou un début d'incendie et applications sur feux réels
- Fourniture des **équipements de protection** pour la sécurisation de votre personnel
- L'extinction sur différentes classes de feux (A, B, C et F) par la **manipulation de tous types d'extincteurs** dont notre gamme écologique, R.I.A. et lances à débit variable
- Des **parcours modulables** sur 2 niveaux pour les exercices d'évacuation et les interventions sous protection respiratoire
- Équipé de tout le **matériel** pour les formations spécifiques : mannequins, lances, tuyaux ...



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

REGLE APSAD R6 CHAP 3.4.2.2

Les équipiers de Seconde Intervention reçoivent une formation pratique qui porte en particulier sur :

- La connaissance et l'utilisation des leurs équipements de protection individuelles ;
- La connaissance et le fonctionnement des moyens de protection et de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement, prévus pour l'intervention des ESI.

PREMIER TÉMOIN			ÉQUIPIER PREMIÈRE INTERVENTION (EPI)		ÉQUIPIER SECONDE INTERVENTION (ESI)				SUR MESURE EPI	SUR MESURE ESI
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Initiation	Formation	Initiale	Recyclage	Initiale avec ARI	Recyclage avec ARI		
6 sessions de 1h	4 sessions de 1h30	5 sessions	4 sessions de 2h	2 sessions de 3h30	1 session de 7h	2 sessions de 3h30	1 session de 7h	2 sessions de 3h30		
A014615	A010290	A010834	A002669	A002653	A002657	A014616	A017260	A002659	A002664	A002674



LA FORMATION INCENDIE

U.M.L. Unité Mobile Légère



Cette **Unité Mobile Légère** permet la réalisation de formations satisfaisant à la réglementation générale et spécifique. L'ensemble de vos collaborateurs y trouvera un espace **ludique et convivial** permettant d'apprendre à réagir face à une situation d'urgence. Elle est équipée de tout le **matériel indispensable** à la bonne tenue de la formation. Un véhicule climatisé complètement adapté au milieu urbain.

U.M.L.	
Hauteur	4.00 m
Longueur	7.10 m
Largeur	2.50 m
Nombre maximum d'apprenants par session	8 à 12 (en fonction de l'UML)



EMPLACEMENT :

- Un outil opérationnel en **toutes conditions climatiques**
- Une **autonomie totale sur site** (électricité, récupération des eaux polluées)
- En site urbain, la **gestion des demandes** d'autorisation de stationnement émises et suivies par notre département formation.

EXERCICES PRATIQUES :

- Les mises en situation et **applications sur feux réels**
- Fourniture des **équipements de protection** pour la sécurisation de votre personnel
- L'extinction sur **différentes classes de feux** (A, B, C et F) par la manipulation de tous types d'extincteurs dont notre gamme écologique.

LE + PRODUIT :

- Jusqu'à 72 apprenants par jour.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

CODE DU TRAVAIL

Art. R4227-28 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Art. R4227-39 :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »



PREMIER TÉMOIN		ÉQUIPIER PREMIÈRE INTERVENTION (EPI)				SUR MESURE		
Niveau 1		Niveau 2		Initiation		Formation		
3 sessions de 1h	6 sessions de 1h	2 sessions de 1h30	4 sessions de 1h30	2 sessions de 2h	4 sessions de 2h	1 session de 3h30	2 sessions de 3h30	1/2 Jour
A013675	A013749	A013703	A013748	A031160	A031161	A013704	A013702	A011577



LA FORMATION INCENDIE

Générateur écologique



Le formateur intervient dans le cadre de formations en intra-entreprise. Il dispose d'un **véhicule identifié** contenant **tout le matériel** indispensable à la bonne réalisation des formations réglementaires.

Surface d'exercice feu	25 m ² minimum balisé par le formateur au préalable
Nombre maximum d'apprenants par session	Entre 10 et 12 selon le type de formation

EMPLACEMENT :

- Une **salle de réunion** pour la partie théorique
- Un **emplacement extérieur** d'environ 25 m² qui sera validé puis balisé par le formateur pour la partie pratique
- Un **R.I.A.** de l'entreprise si manipulation prévue au programme

EXERCICES PRATIQUES :

- Pour l'incendie, exercices sur **générateur de flammes**
- Pour l'évacuation et le management des risques, une **mise en situation** suivie d'une application des consignes
- L'extinction sur feux réels par la manipulation de **tous types d'extincteurs** dont notre gamme écologique



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

APSAD R6

CHAP 3.4.1.2 Les équipiers de première intervention (EPI)

Les équipiers de première intervention sont choisis en tenant compte des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés par zone géographique et par séquence de travail, en équipes constituées et désignées sur les panneaux de consignes et le registre de sécurité.

GUIDE-FILES ET SERRE-FILES			EXERCICE D'ÉVACUATION	PREMIER TÉMOIN AVEC MISE EN SÉCURITÉ	ETABLISSEMENTS TYPE U ET J		SUR MESURE
Initiation	Formation	Initiation + exercice d'évacuation			Mise en sécurité	Équipier Première Intervention (EPI) avec mise en sécurité	
2 sessions de 2h	1 session de 3h30	2 sessions de 2h + 1h	1 session de 1h	3 sessions de 2h30	2 sessions de 2h	2 sessions de 3h30	
A025167	A002661	A002660	A010604	A031152	A013747	A031153	A002663

PREMIER TÉMOIN		ÉQUIPIER PREMIÈRE INTERVENTION (EPI)		ÉQUIPIER SECONDE INTERVENTION (ESI)				SUR MESURE
Niveau 2	Niveau 2	Initiation	Formation	Initiale	Recyclage	Initiale avec ARI	Recyclage avec ARI	
1 session de 1h30	2 sessions de 1h30	2 session de 2h	1 session de 3h30	1 session de 7h	1 session de 3h30	1 session de 7h00	1 session de 3h30	
A021235	A017971	A031951	A002655	A002646	A017256	A010288	A002670	A002663

EXTINCTION FEUX DE BATTERIES LITHIUM-ION

Sensibilisation	Initiale avec essais
2 sessions de 1h30	1 sessions de 3h30
A030815	A030816



LA FORMATION INCENDIE

SSIAP 1 et 2

Le **SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)** est une formation diplômante obligatoire en France. Les personnels permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur doivent recevoir des **formations spécifiques qualifiantes**. Ils ont pour missions d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.



LES OBJECTIFS :

- Acquérir les connaissances pour assurer la **sécurité des personnes et des biens** dans les E.R.P. et/ou I.G.H.
- Comprendre le **comportement du feu**
- Effectuer l'**entretien élémentaire des moyens** concourant à la sécurité incendie
- Connaître la réglementation incendie et le cadre de son action pour le SSIAP 2 : Acquérir les connaissances permettant le **management d'une équipe S.S.I.A.P.**



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 2 mai 2005 consolidé précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent. Les personnels des services de sécurité incendie en exercice conformément au présent arrêté doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé.

EFFECTIF MINIMUM :
4 personnes

EFFECTIF MAXIMUM :
12 personnes

Recyclage tous
les 36 mois.

SSIAP 1			SSIAP 2		
Initiale	Recyclage	Remise à niveau	Initiale	Recyclage	Remise à niveau
67h00	14h00	21h00	70h00	14h00	21h00
A002642	A002676	A023052	A002647	A010825	A011476



LA FORMATION INCENDIE

Permis de feu



Le **permis de feu** doit être signé par la personne commandant les travaux, représentant qualifié du chef d'entreprise, par la personne chargée de veiller à la sécurité et par l'opérateur. Le permis de feu est à établir pour chaque travail par **points chauds** (coupage, meulage...) par le personnel de son entreprise ou par un prestataire.



LES OBJECTIFS :

- Définir la nécessité d'un permis feu **lors de travaux**
- Appliquer la **réglementation** relative au permis de feu
- Identifier les **risques** inhérents aux travaux par points chauds
- Mettre en œuvre les mesures de **protection de la zone de travail**

RÉDACTION DE PERMIS DE FEU

3h30

A017254



LA FORMATION INCENDIE

Simulateur incendie

La méthode et le simulateur utilisés offrent la possibilité de réaliser l'exercice en intérieur sur le lieu de travail des personnes à former. L'ensemble de la sensibilisation est réalisée dans l'environnement de travail sur la base des risques potentiels au quotidien. Elle permet ainsi de mieux anticiper la sécurité de l'entreprise en cas de danger réel. Ce programme peut être adapté aux différentes activités et aux sites particuliers.

EMPLACEMENT :

- Dans les locaux, au cœur de l'activité

LE + PRODUIT :

- Zéro risque, zéro danger
- Apprentissage en **toute sécurité** par le comportement



EXERCICES PRATIQUES :

- Réaction sur un **début d'incendie simulé**
- Application des **consignes de sécurité**
- Reconnaissance et mode d'emploi de l'**extincteur approprié au type de feu**
- La mise en œuvre des moyens d'**extinction dans les locaux**
- Exercice d'extinction sur **feu simulateur** intégré dissimulé dans les locaux de travail
- **Visite des locaux** et reconnaissance des moyens de secours
- Extincteur simulateur à **eau pulvérisée**
- **Extincteur CO2** avec démonstration du fonctionnement en réel
- **Simulateur d'alarme** incendie suivant la norme NF-S 32001

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

CODE DU TRAVAIL : R 4227-28

Réglementation ERP de type J
Article J 39 Exercices :

§ 1. Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

§ 2. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

PREMIER TÉMOIN		ETABLISSEMENTS TYPE U ET J			SUR MESURE
Niveau 2	Niveau 2	Exercice mise en sécurité	Premier témoin niveau 1 + mise en sécurité	Équipier Première Intervention (EPI) avec mise en sécurité	
1 session de 1h30	2 session de 1h30	1 session de 1h30	2 sessions de 2h00	1 session de 3h30	
A031154	A031155	A031158	A031156	A031157	A031159



LA FORMATION INCENDIE

Réalité virtuelle

Notre programme de formation à la sécurité incendie en Réalité Virtuelle, permet aux apprenants de se former, d'expérimenter et de se perfectionner à travers plusieurs environnements virtuels.

Cette technologie immersive et réaliste permet un apprentissage en condition d'incendie et ce, en toute sécurité.

Cette approche pédagogique est axée sur un enseignement théorique et pratique, avec manipulation d'extincteurs réels, lors des mises en situation individuelle.

EMPLACEMENT :

- Dans les locaux
- En salle de formation
- **5 univers virtuels** : Etablissement de soin, Magasin, Banque, Administration et Logistique

PREMIER TÉMOIN	JOURNÉE SÉCURITÉ INCENDIE
Niveau 1 avec Kit de Réalité Virtuelle 8 personnes / session	Avec Kit de Réalité Virtuelle
4 sessions de 2h	Séquence individuelle de 15mn 35 personnes / journée
A034056	A034055
1/2 journée, 2 sessions de 2h	20 personnes sur 1/2 journée
A035117	A035116

RÉALITÉ VIRTUELLE



Optimise le temps d'apprentissage



Enrichit l'expérience de l'apprenant



Augmente le taux de mémorisation



Accentue l'engagement de l'apprenant

Vous voulez en savoir plus ? Accédez à notre vidéo :





LA FORMATION INCENDIE

Exploitation d'un SSI



Cette formation est destinée aux personnels amenés à manipuler un **Système de Sécurité Incendie** dans le cadre de leur mission, afin de leur faire prendre conscience de l'importance d'une réaction rapide et adaptée.



LES OBJECTIFS :

- Être capable d'effectuer la vérification journalière de l'installation, gérer l'alarme restreinte, mettre en application la **consigne particulière en cas d'alarme Feu**
- Être capable d'effectuer les **opérations de niveau 2** sur la centrale de détection

SSI CATÉGORIE A	SSI CATÉGORIE B
Maxi 8 personnes par session 1 session de 2h30	Maxi 8 personnes par session 2 sessions de 1h30
A014630	A014632

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Formation rendue obligatoire par les articles suivants :
 NF S61 -933
 Règles APSAD R7 relatives au SSI
 Règlements de Sécurité, article MS 57 :
 §1. Les installations de détection impliquent, pendant la présence du public, l'existence dans établissements concernés d'un personnel permanent qualifié, ...



LA FORMATION INCENDIE

Exploitation d'un réseau RIA



LES OBJECTIFS :

- Être capable d'**identifier** les éléments constitutifs de son installation et d'en **effectuer les vérifications fonctionnelles**
- Être capable d'effectuer les opérations de maintenance de **niveau 1 (trimestrielle)**

EXPLOITATION D'UN RÉSEAU RIA
Maxi 8 personnes par session 1 session de 4h
A031298

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiel APSAD R5 : Article 3.1
 « L'exploitant a la responsabilité de la formation d'au moins 2 personnes Qui ont notamment en charge l'exploitation et les opérations de surveillance trimestrielle de l'installation.
 En cas de départ de l'une des 2 personnes de l'entreprise ou en cas de changement d'affectation d'une personne, l'exploitant à la responsabilité de la formation d'une autre personne. »



CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L123-2 :

« Des mesures de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie peuvent être imposés par décrets aux propriétaires, aux constructeurs et aux exploitants de bâtiments et établissements ouverts au public. Ces mesures doivent tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

Article PE 27 :

« Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours. »

Article MS 51 :

« Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement. »

Article GH 60 :

Le propriétaire :

- 1) Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre.
- 2) Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R.122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.
- 3) Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie.
- 4) Établit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.
- 5) Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité. En particulier, le propriétaire joint aux actes de vente et contrats de location une notice relative aux obligations des occupants, notamment celles qui résultent des dispositions des articles R. 122-7 et R. 122.18 du code de la construction et de l'habitation et de l'article GH 64.

RÈGLES APSAD R6

CHAP 2.4.2 Formation des chargés d'évacuation et/ou de confinement

Afin de permettre la mise en sécurité des personnes, l'employeur désigne et forme, selon ses besoins, une équipe de chargés d'évacuation et/ou de confinement pouvant intégrer :

- des guide-files, dont la mission est de diriger un groupe de personnes vers le lieu de mise en sécurité (point de rassemblement ou local de confinement),
- des serre-files, dont la mission est de fermer la marche, d'empêcher tout retour en arrière et de vérifier qu'il ne reste personne dans le secteur à évacuer.

Il est recommandé de former les chargés d'évacuation et/ou de confinement sur les deux missions (guide-file et serre-file).

CHAP 2.4.3 Formation du personnel à l'intervention

La formation de l'ensemble du personnel à l'intervention incendie doit être à la fois théorique et pratique. Cette formation peut être dispensée par les moyens propres de l'entreprise ou en ayant recours à une prestation. Dans tous les cas, l'employeur doit s'assurer de la compétence du formateur.

CHAP 3.3.2 Les moyens humains de la mise en sécurité coordonnée

Afin de permettre la mise en sécurité coordonnée des personnes, l'établissement désigne et forme une équipe composée d'un coordinateur d'évacuation et/ou de confinement et de chargés d'évacuation.

Des moyens spécifiques sont dédiés à cette mission : moyens de communication adaptés, chasubles ou brassards haute visibilité pour le personnel dédié à l'évacuation ou au confinement, liste des personnels, mégaphones (si l'effectif à mettre en sécurité est important).

CHAP 3.4.1 Les moyens humains de l'intervention coordonnée

L'ensemble du personnel de l'établissement a un rôle spécifique dans la fonction intervention par la mise en œuvre des premières actions comme cela a été détaillé au chapitre 2.

Les moyens humains de l'intervention coordonnée comprennent :

- un chef d'équipe d'intervention;
- une ou plusieurs équipes d'intervention désignées pour :
 - assurer la protection des personnes,
 - lutter efficacement contre un incendie, en renfort du ou des témoins ayant donné l'alarme (voire ayant débuté les actions d'extinction du départ de feu),
 - préparer l'intervention des sapeurs-pompiers.



LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Il est rappelé que les profils et les compétences techniques de ces équipes d'intervention sont en cohérence avec les stratégies d'intervention, notamment en ce qui concerne les effectifs, les équipements de protection individuelle et les moyens d'extinction.

CHAP 3.4.1.1 Le chef d'équipe d'intervention

Le chef d'équipe d'intervention :

- dirige et coordonne les diverses interventions dans le cadre de l'application de la stratégie d'intervention (conformément aux lignes directrices présentées ci-dessus) ;
- s'assurer de la mise en œuvre des consignes spéciales et particulières applicables, notamment en matière d'accueil des secours, d'actions sur le compartimentage, le désenfumage, la coupure des énergies, etc.

CHAP 3.4.1.2 Les équipiers de première intervention (EPI)

Les équipiers de première intervention sont choisis en tenant compte des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés par zone géographique et par séquence de travail, en équipes constituées et désignées sur les panneaux de consignes et le registre de sécurité.

CHAP 3.4.1.3 Les équipiers de seconde intervention (ESI)

Les équipiers de seconde intervention sont choisis en tenant compte de la nature des risques, des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés en équipes constituées et désignées sur les consignes et le registre de sécurité.

CHAP 3.4.1.4 Les équipiers d'intervention technique (EIT)

Les équipiers d'intervention technique ont pour mission d'effectuer les coupures et/ou les mises en sécurité des énergies et fluides (électricité, gaz, chauffage, ventilation, réseau hydraulique, arrêt des machines, etc.). Ils peuvent également surveiller le bon fonctionnement des installations fixes de protection incendie (sans exposition aux effets de l'incendie). Si nécessaire, les EIT doivent avoir les habilitations et/ou autorisations nécessaires. La réalisation de leurs missions s'effectue sous la responsabilité du chef d'équipe d'intervention. Ces personnes, sauf disposition propre à l'entreprise, n'ont pas vocation à réaliser des interventions d'extinction.

CHAP 3.4.1.5 Les équipiers d'intervention technique dans le cas particulier des sites équipés de systèmes d'extinction automatique

Pour les sites équipés de systèmes d'extinction automatique (extinction automatique à eau à gaz ou à mousse), les exigences conduisant à garantir leur efficacité de fonctionnement sont à mettre en œuvre de façon concomitante à la réalisation des missions d'intervention.

À titre d'exemple, pour les établissements équipés d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinkleur, un équipier d'intervention technique est désigné pour se rendre au local source afin de vérifier puis surveiller le bon fonctionnement de l'installation.

CHAP 3.4.2.5 Recyclage des formations des membres des équipes d'intervention

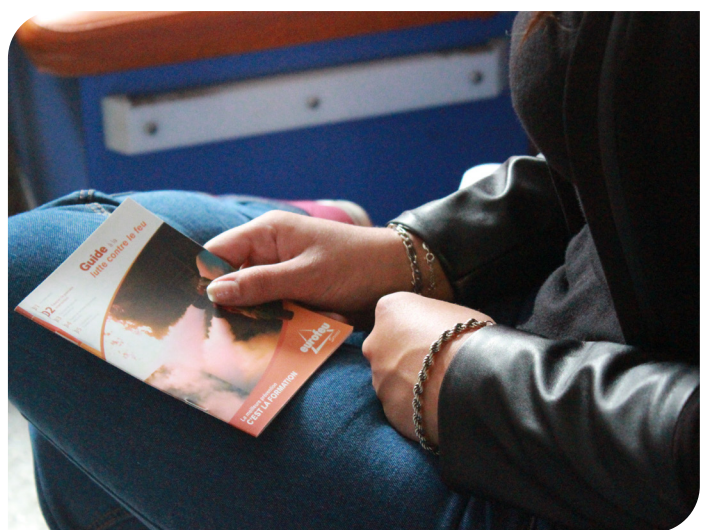
Le recyclage concerne les EPI, les ESI, les EIT et les chefs d'équipe d'intervention. Il consiste à organiser des séances d'entraînement pratique en situation (avec des exercices sur feux à combustibles réels pour les EPI et les ESI), au moins tous les ans.

L'objectif pédagogique est de développer l'expérience et de réduire l'appréhension vis-à-vis de l'intervention.

Pour les membres des équipes d'intervention compétents dans le domaine des fuites et déversements de produits dangereux, le recyclage consiste à organiser des séances d'entraînement pratique en situations réelles au moins tous les ans. Ce recyclage peut être mutualisé avec le recyclage incendie en faisant varier les types de mises en situations pratiques sur le programme de formation.

CHAP 3.4.3 Exercices et tests de l'organisation de la sécurité incendie

En complément des séances d'entraînement, un programme d'exercices et de tests de l'organisation de la sécurité incendie est mis en œuvre.



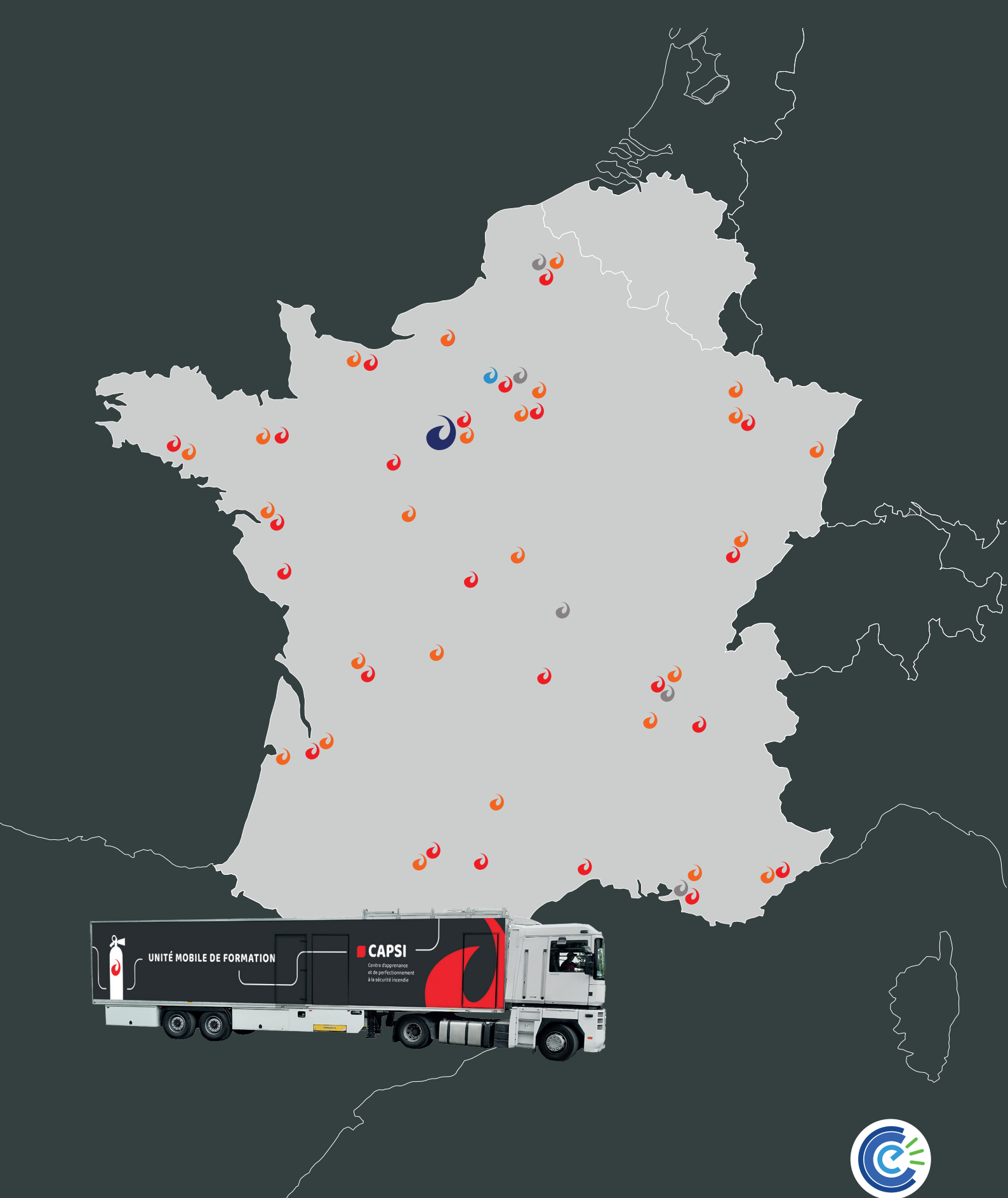


A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Le Groupe Eurofeu est signataire de
la Convention des Entreprises pour le Climat
Soutenez le respect des accords de Paris

eu^ofeu

SIÈGE SOCIAL ET SITE INDUSTRIEL
12, rue Albert REMY • 28250 SENONCHES
Tél. : +33 (0)2 37 53 58 00

#partageonslaflamme

eu^ofeu.fr

